UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le # 2 /or 5119

DECRET Nº 12 - 151/PR

Portant promulgation de la loi N° 12-007/AU, du 21 juin 2012, portant loi des finances rectificative.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée, notamment en son article 17;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Est promulguée la loi N° 12-007/AU, portant loi des finances rectificative, adoptée le 21 juin 2012, par l'Assemblée de l'Union des Comores et dont la teneur suit :

" <u>Article 1^{er}</u>. – Les dispositions des articles (9), (10), (12), (13), certains paramètres dans la détermination des quotes-parts de l'article (14) et les dispositions générales de l'article (15) de la loi des finances n° 11 – 012/AU du 19 décembre 2011, exercice 2012, promulguée par le décret n° 12 – 001/PR du 02 janvier 2012, sont abrogés et remplacés

Article 2. - L'article 9 est modifié comme suit : « Les recettes extérieures du budget sont constituées par des aides budgétaires et des dons, et s'élèvent à un montant de 25 912 millions de francs comoriens.

Ces ressources évaluatives sont affectées au fonctionnement des projets sur financement extérieur et à l'assistance technique ».

Article 3. - L'article 10 est modifié comme suit : « Les dépenses courantes primaires sont arrêtées à 34 467 millions de francs comoriens ».